



149-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20240624-050-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 01/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°50/2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal a été convoqué le 18/06/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 24 juin 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Serge HOUZIEL, M. Thierry HORDESSEUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Paulo RAMOS donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à M. Serge HOUZIEL, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2024 mettant à jour le tableau des effectifs, dans l'annexe du budget primitif 2024,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel, les évolutions de carrière, et les annualisations

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée

01/07/2024 150-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 01/07/2024

CRÉÉ les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière animation :

- 1 grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 81%
- 2 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 78%
- 3 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 44%

MODIFIE les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants :

- 5 grades créés à 77,50% deviennent 5 grades à 81%
- 4 grades créés à 75,50% deviennent 4 grades à 78%
- 3 grades créés à 67,50% devient 3 grades à 44%
- 6 grades créés à 35% deviennent 5 grades à 38%
- 15 grades créés à 22% deviennent 11 grades à 24%

SUPPRIME les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants

- 1 grade créé à 35%
- 3 grades créés à 71%
- 4 grades créés à 22%

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.